

Le 03/04/2022 à Lebreil (Montcuq)

A l'attention de M. Calmels, Commissaire Enquêteur

Par la présente, j'exprime mon avis défavorable sur le projet agrivoltaïque de Montcuq.

Je précise tout d'abord que je suis pour le photovoltaïque, à certaines conditions :

- en priorité sur au dessus de bâtiments ou de parkings (pas au sol),
- à échelle raisonnable, pour une consommation locale (pas à échelle industrielle)
- avec les technologies les plus « propres » possible (pas construit avec des terres rares),
- en remplacement d'énergies moins propres (pas en parallèle de la centrale de Golfech),

Après une lecture attentive des différents éléments du dossier de consultation, il en ressort plusieurs points qui motivent cet avis défavorable :

### **A quand la sobriété énergétique ?**

Le Quercy Blanc dispose d'une source d'énergie à faible émission de carbone : la centrale nucléaire de Golfech. Elle est en service depuis 1994 soit 28 ans d'activité. La première centrale nucléaire à avoir fermé en France, celle de Fessenheim, a fonctionné durant 42 ans. Celle de Golfech est donc pas encore prête de fermer !

Le projet de centrale solaire est prévu sur une durée de 20 à 30 ans minimum.

Durant près de 15 ans, les deux sources d'énergie fonctionneront donc en doublon, alors que l'on incite la population à plus de « sobriété énergétique ». Où est la cohérence ?

### **Technologie prévue peu performante et nocive pour la planète**




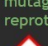





L'étude d'impact compare deux types de technologies différentes pour le photovoltaïque : l'une utilisant du silicium, et l'autre du tellure de cadmium (CdTe).

Citation : « *Les technologies cristallines : elles utilisent un élément chimique particulièrement abondant, le silicium, extrait du sable ou du quartz.*

*Les technologies à couches minces : [...] Leur coût de fabrication est plus faible mais leur rendement est bien inférieur aux technologies présentées ci-avant. Le tellure de cadmium (CdTe) qui possède un bon coefficient d'absorption et qui permet par conséquent l'utilisation de matériaux relativement impurs en fait une technologie adaptée. Cependant, les problèmes environnementaux liés à la toxicité du cadmium, même en faible quantité ralentissent son utilisation ;*

*Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Montcuq, la technologie utilisée sera celle des couches minces CdTe. » (p231)*

La technologie utilisée sera donc la moins chère des deux, la moins performante en terme de rendements et la plus nocive pour l'environnement du fait qu'elle utilise des terres rares ET toxiques.

<p>14 28.09</p> <p><b>Si</b></p> <p>Silicium</p> <p>Métalloïdes</p> <p>[Ne] 3s<sup>2</sup> 3p<sup>2</sup></p>	<p>Réglementation (SGH)</p> <p> SGH02 Inflammable</p>	<p>Abondance terrestre</p> <p> 26 %</p> <p>Abondance dans la croûte terrestre</p> <p> 282000 mg/kg</p>
<p>48 112.41</p> <p><b>Cd</b></p> <p>Cadmium</p> <p>Métaux de transition</p> <p>[Kr] 4d<sup>10</sup> 5s<sup>2</sup></p>	<p>Réglementation (SGH)</p> <p> SGH06 Toxique</p> <p> SGH08 Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique</p> <p> SGH09 Danger pour l'environnement</p>	<p>Abondance terrestre</p> <p> 3.0E-5 %</p> <p>Abondance dans la croûte terrestre</p> <p> 0.15 mg/kg</p>
<p>52 127.6</p> <p><b>Te</b></p> <p>Tellure</p> <p>Métalloïdes</p> <p>[Kr] 4d<sup>10</sup> 5s<sup>2</sup> 5p<sup>4</sup></p>	<p>Réglementation (SGH)</p> <p> SGH06 Toxique</p>	<p>Abondance terrestre</p> <p> 1.0E-6 %</p> <p>Abondance dans la croûte terrestre</p> <p> 0.001 mg/kg</p>

Le Cadmium et le Tellure des panneaux CdTe sont rare et toxiques pour l'homme et/ou l'environnement alors que silicium est abondant et non toxique (Source <https://www.elementschimiques.fr/> )

Concernant l'origine des panneaux : « *Le fournisseur de panneau identifié pour ce projet (First Solar) est membre de l'association PV Cycle* » (p243)

First Solar est une entreprise américaine qui fait fabriquer ses panneaux aux Etats Unis, en Malaisie ou au Vietnam (Source : <http://www.firstsolar.com/>).

Les panneaux sont ensuite recyclés aux Etats Unis, en Malaisie ou en Allemagne MAIS, je cite : « *\*La séparation et le raffinage du cadmium et du tellure sont effectués par un tiers.* » Cette entreprise ne se préoccupe donc pas des matières toxiques issues de ses propres panneaux.

Du côté de PV Cycle France, les panneaux CdTe sont repris seulement s'ils sont entiers et non abîmés (Source : <https://pvcycle.fr/collecte/conditions-de-reprise/> ) MAIS leur site internet ne mentionne pas le recyclage des panneaux CdTe. Que deviendront-ils alors ?!

Ces panneaux feront plusieurs fois le tour du monde pour leur fabrication et leur destruction, (leur recyclage restant incertain), engendrant un bilan carbone très important.

## Mauvais choix du site et transformation agricole défavorable pour le climat

L'étude d'impact indique que le terrain choisi présente des caractéristiques « *susceptibles d'affecter l'implantation du parc photovoltaïque.* » (p48)

Il s'agit des risques de glissements de terrain et de coulées de boues, jugés importants sur les communes de Lebreil et Valprionde.

Le terrain en lui-même n'est donc pas adapté à la pose de panneaux photovoltaïques. Le choix d'un site où tous les types de risques seraient « faibles » est à privilégier. Notons qu'un toit ou un parking ont peu de chance de présenter ces risques et sont donc plus adaptés que ces terres pour accueillir des panneaux solaires.

Concernant l'activité agricole, l'étude d'impact indique que :

- « *Le site d'étude est valorisé par des céréales (orge, tournesol et blé tendre) en 2017.* » (p148)
- « *L'activité agricole sera maintenue jusqu'aux travaux (1er semestre 2022).* » (p281)

Le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol stipule pourtant que des parcelles en cours d'exploitation ne doivent pas être utilisées pour accueillir un tel projet.

**ASSURER  
L'UTILISATION  
DURABLE DES  
SOLS NOTAMMENT  
POUR  
L'AGRICULTURE**

✓ Ne pas utiliser de parcelles agricoles en cours d'exploitation

« Les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. [...] Toutefois l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente »  
(circulaire du 18 décembre 2009)

(Source : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EI\\_Installations-photovolt-au-sol\\_DEF\\_19-04-11.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf), page 37)

D'un point de vue climatique, il est peu cohérent de remplacer une production de céréales par de l'élevage ovin. En effet, cette production rejette beaucoup plus de CO<sub>2</sub> que celle du blé : entre 4,42 et 18,73 kgCO<sub>2e</sub> par kg pour la viande d'agneau contre 0,170 à 0,665 kgCO<sub>2e</sub> par kg pour le blé tendre.

Catégorie	Nom de l'animal ou du coproduit	Emissions
Ovins	Brebis laitière de réforme - conventionnel, système Roquefort	6,03 kgCO <sub>2e</sub> / kg poids vif
	Brebis allaitante de réforme - conventionnel, système spécialisé bergerie	19,31 kgCO <sub>2e</sub> / kg poids vif
	Agneau - conventionnel, système spécialisé bergerie	18,73 kgCO <sub>2e</sub> / kg poids vif
	Agneau - conventionnel, système Roquefort	4,42 kgCO <sub>2e</sub> / kg poids vif
	Laine - conventionnel, système Roquefort	7,7 kgCO <sub>2e</sub> / kg

Nom de la céréale	Emissions de GES
Blé dur - conventionnel	0,728 kgCO <sub>2e</sub> / kg de matière brute
Blé tendre - biologique de féverole	0,351 kgCO <sub>2e</sub> / kg de matière brute
Blé tendre - biologique de luzerne	0,170 kgCO <sub>2e</sub> / kg de matière brute
Blé tendre - conventionnel	0,439 kgCO <sub>2e</sub> / kg de matière brute
Blé tendre - conventionnel, améliorant, 15% humidité	0,655 kgCO <sub>2e</sub> / kg de matière brute
Blé tendre - conventionnel, panifiable, 15% humidité	0,440 kgCO <sub>2e</sub> / kg de matière brute

(Source ADEME : [viande et cereales](#) )

Ce projet propose de remplacer des cultures de blé ou de tournesol pour l'alimentation directe humaine (huile, farine), par de l'élevage, consommateur de terres agricoles à la fois pour parquer les animaux mais aussi pour produire leur alimentation, alors même que la consommation de viande (dont les ovins) est en baisse en France et en Europe depuis les années 2000. (Source FranceAgriMer [n°14](#) et [n°21](#) )

Comme dit dans l'étude d'impact : « *Seules quelques expérimentations scientifiques en France et à l'étranger tendent à montrer qu'une compatibilité de la co-activité agricole (ovins, vignes, apiculture, céréales) sous les installations électriques est possible mais les résultats sont divergents quant à la qualité de ces dernières.* » (p285).

L'efficacité de ce système est donc incertain.

Concernant la rentabilité, l'étude d'impact démontre que la production ovine associée à la production apicole seront moins rentables que ne l'est la production céréalière actuelle :

« *Addition des valeurs de l'ensemble des filières :467,27€/ha/an soit 29 438,01€/an (ovins) et 18 000€/an (apicole), soit 47 438,01€/an. Pour rappel, les productions céréalières affectées génèrent 959,63€/ha/an soit 49 516,69€/an. Les effets résiduels sur l'économie agricole sont ainsi estimés à -2 078,68€/an soit environ 4% de la VA de référence céréalière.* » (p287)

Ce changement d'activité agricole n'est donc pas viable et dépendant des revenus engendrés par la location des terres par le promoteur photovoltaïque.

Enfin, les événements géopolitiques actuels nous montrent, avec les risques de pénuries et d'augmentation du prix du blé, que c'est sur cette céréale (et non en viande) que nos régions doivent pouvoir être autonomes en production et en consommation.

### **Un projet « à taille humaine » répondant aux besoins locaux ? Pas vraiment !**

L'étude d'impact indique que : « *Selon les calculs, la production annuelle totale nette de la centrale sera de 64 GWh/an ou plus précisément, 64 058 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité (hors chauffage et eau chaude) de 20 000 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 3 200 kWh par ménage.* » (p240)

La population de la nouvelle commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc comptait environ 1770 personnes en 2019. Même en considérant que toutes ces personnes vivent seules, on obtient au maximum 1770 ménages sur la commune. La production pour 20 000 ménages est donc 11 fois supérieure aux besoins des locaux !

Toujours selon l'étude d'impact : « *D'après l'ADEME, avec une production de 64 GWh/an, le parc permet de subvenir à la consommation électrique (avec chauffage) de 7 600 appartements construits après 1999 ou de 5 767 maisons construites après 1999, ce qui correspond à environ 20% du parc de logement du Lot.* » (p251)

Ce projet n'est donc aucunement prévu pour subvenir aux besoins des locaux. De part son ampleur et sa localisation, il défigurera le paysage du Quercy Blanc, pays sacrifié en l'honneur d'une surproduction d'énergie redondante avec celle de la centrale nucléaire de Golfech.

## Le Lot, attractif pour les touristes, le Quercy Blanc défiguré

Tous les étés, la population du Lot double du fait de l'arrivée des touristes. Cela se ressent très bien en comparant la quantité de monde au marché de Montcuq en hiver et en été ! La tour de Montcuq fait partie des attractions de la commune ainsi que ses chemins ruraux, permettant tous deux d'admirer la nature préservée du département.

Le projet photovoltaïque est prévu sur une colline dominante et visible de très loin, quasiment à 360° ! De plus, il supprimera un chemin rural à vue panoramique.

Sur le site de Montcuq 3, on constate que la centrale solaire sera visible depuis la tour de Montcuq ! Quel cadeau pour nos touristes ! De même pour la cité médiévale de Lauzerte qui sera aux premières loges pour recevoir les reflets du soleil engendrés par les panneaux orientés plein sud. Tour cela sans compter les communes encore plus proches comme Sainte-Juliette, Bouloc, le Rouzet...

Le site de Montcuq 3 sera visible depuis tout le sud de la vallée de la Petite Barguelonne et depuis la route départementale 653 (devenant 953 côté Tarn-et-Garonne) sur une distance d'environ 650 mètres. Cet axe est le principal reliant Lauzerte et Montcuq, il est fréquenté par de nombreux pèlerins de St Jacques de Compostelle. La visibilité des panneaux photovoltaïques aura donc un fort impact sur les paysages de la vallée.

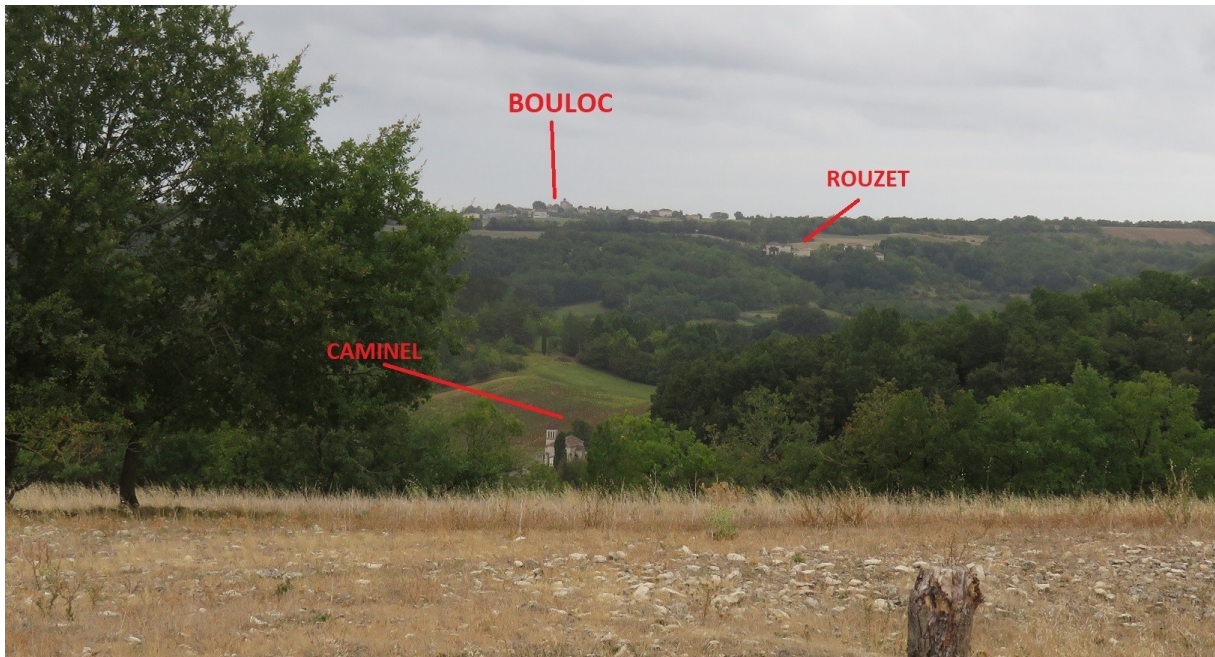
Même l'étude d'impact alerte sur cette nuisance visuelle : « *L'implantation d'une centrale photovoltaïque, au caractère industriel imposant, représente un impact très important sur ces paysages.* » (p181)



- Vis-à-vis depuis Montcuq 3, le donjon de Montcuq à 5km -



- Vis-à-vis depuis Montcuq 3 : Lauzerte à 7km, Bouloc à 5km et Sainte-Juliette à 3,4km -



- Vis-à-vis depuis Montcuq 3 : Bouloc à 3,3km ; Rouzet à 2km et Caminel à 640m -

### Impact sur la faune sauvage et la flore :

Le projet, de part son ampleur, est soumis à l'obligation de débroussaillage (Arrêté préfectoral du 5 juillet 2012) sur une profondeur de 50 mètres autour du chantier et une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des voies de circulation.

Cette obligation impacterà plusieurs espèces protégées, notamment des oiseaux et des reptiles, de part le risque de destruction d'individus et destruction de leur habitat, qui est la principale cause de disparition des espèces.

La destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées est réglementée et nécessite une demande de dérogation de la part du promoteur, qui n'a pas été faite à ce jour. Les espèces concernées sont :

- Le Bruant ortolan : espèce protégée en très fort déclin, classé en danger d'extinction (EN) en France et en Midi-Pyrénées ; les risques de destruction d'individus et d'habitat sont jugés « modérés » dans l'étude d'impact.

- La Tourterelle des bois : espèce non protégée en fort déclin classée vulnérable (VU) en France et en Europe ; les risques de destruction d'individus et d'habitat sont jugés « modéré » et « fort » dans l'étude d'impact.

- L'Alouette lulu : l'espèce n'est pas menacée mais protégée ; les risques de destruction d'individus et d'habitat sont jugés « forts » dans l'étude d'impact.

- Le Lézard à deux raies : espèce protégée et quasi menacée (NT) en Midi-Pyrénées ; les risques de destruction d'individus et d'habitat sont jugés « modérés » dans l'étude d'impact.

Le site est localisé sur un corridor écologique, c'est-à-dire un axe de passage pour la faune sauvage. Il est caractérisé dans le SRCE comme "Milieu ouvert de plaine à préserver" dont plusieurs espèces de rapaces (toutes protégées) sont dépendantes pour se nourrir.

Il sera pourtant entièrement clôturé et « fermé » par les panneaux solaires, empêchant toute circulation de la faune sauvage terrestre (chevreuils, sangliers...) et supprimant des zones de chasse pour les rapaces.

De plus, certaines zones considérées dans l'étude d'impact comme à enjeu « fort » ou « modéré » pour la préservation de la biodiversité seront impactées par 2 types d'aménagements :

- La pose en deux endroits de 150 ruches aura un impact sur les pollinisateurs sauvages car les abeilles domestiques consomment leurs ressources alimentaires (nectar, pollen). Parmi eux, on été recensées 3 espèces de papillon protégées et quasi menacées : l'Azuré du serpolet, le Damier de la succise et la Zygène cendrée.



- Pose de 150 ruches sur secteur à enjeu fort – Montcuq 1 -

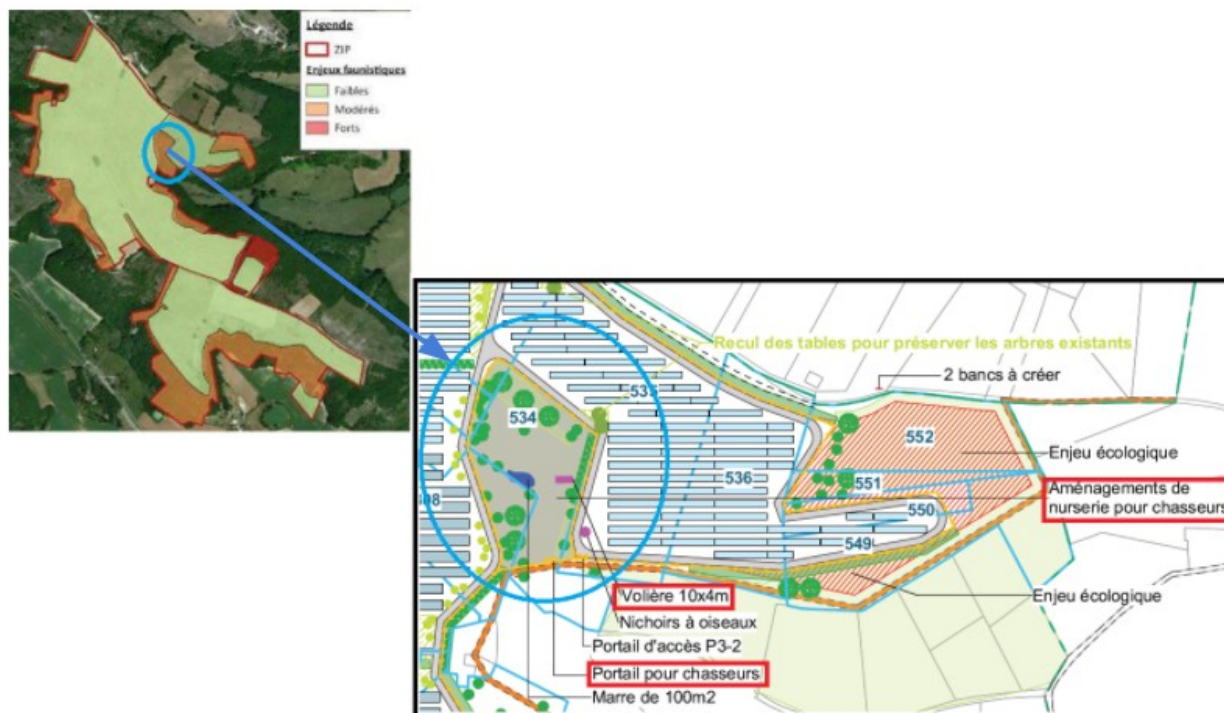


- Pose de 150 ruches sur secteur à enjeu modéré – Montcuq 3 -

- La création de « nurseries à chasseurs » (volières) sur des secteurs à enjeux pour la biodiversité n'a aucun sens. Il s'agit d'élevage de gibier destiné à la chasse de loisir, visiblement mise en place pour faire accepter le projet à la communauté locale de chasseurs. C'est une pratique controversée n'ayant pas sa place dans ce type de projet et ne pouvant prétendre "aider à la sauvegarde de la biodiversité".



- Pose de volière sur secteur à enjeu modéré – Montcuq 2 -



- Pose de volière sur secteur à enjeu modéré – Montcuq 3 -



## En conclusion

Ce projet présente plusieurs points qui motivent cet avis défavorable :

- Le choix du site (terres agricoles) qui est déconseillé par un certain nombre de textes, ainsi que par le *Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol* ;
- Sa taille surdimensionnée destinée à une production industrielle et non aux besoins locaux ;
- Sa redondance avec une production d'énergie décarbonée déjà en place (centrale de Golfech) ;
- Son impact important sur les paysages, la faune sauvage (protégée) et la flore ;
- La technologie utilisée qui est de moindre rendement et plus polluante que d'autres types de cellules photovoltaïques existantes ;
- Le choix de transformation agricole défavorable pour le climat et pour les besoins humains en céréales ;
- Le lien incompréhensible avec la création de « nurseries pour chasseurs » .

M. le Commissaire Enquêteur, merci de prendre en considération cet avis motivé.  
Respectueusement,

Pauline